

#### 6. Médiateur du crédit

Le médiateur départemental peut être saisi à tout moment via le site : <https://mediateur-credit.banque-france.fr/>.  
L'entreprise est contactée 48 heures après sa demande pour toute question relative à des difficultés avec un ou plusieurs établissements financiers (banques, crédit bailleurs, sociétés d'affacturage, assureurs-crédit, etc.)

En outre, le Gouverneur de la BdF et Bercy ont mis en place un comité de crise face à la situation de dégradation des délais de paiement.

Interlocuteurs : **Banque de France Privas** (04 75 66 15 09 / <https://accueil.banque-france.fr>)

#### 7. Chômage partiel

L'Etat finance le chômage partiel à hauteur de 70% de la rémunération antérieure brute mensuelle (environ 84% du salaire net). Le contrat de travail étant suspendu. L'indemnité compensatrice est versée par leur employeur jusqu'à 4,5 SMIC et peut être augmentée par l'employeur.

Interlocuteurs : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>

#### 8. Médiateur des entreprises en conflit

En cas de différend entre entreprises, notamment avec un fournisseur, sous-traitant, co-traitant ou client, l'entreprise peut saisir le Médiateur des entreprises.

Interlocuteurs : <https://www.mieist.bercy.gouv.fr/>

#### 9. Retard dans l'exécution des marchés publics

Les litiges éventuels entre les collectivités territoriales et les entreprises sont encadrés par l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020, relative aux contrats soumis à la commande publique. A titre exceptionnel, aucune pénalité n'est applicable en cas de retard.

Interlocuteurs : aucune démarche particulière à engager

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041755875&categorieLien=id>

#### LE DISPOSITIF RÉGIONAL

Voici ci-dessus, point 4 Fonds de solidarité.

#### LE DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL

La Commune de Vallées-d'Antraigues-Asperjoc est en lien étroit avec le Conseil Départemental de l'Ardèche qui dispose de la compétence en matière d'Aide sociale et de Solidarité des Territoires.

Un Plan de relance est actuellement préparé par le Conseil Départemental et son Président. La Commune s'inscrit pleinement dans ce plan lorsqu'il aura été annoncé.

#### LE DISPOSITIF COMMUNAL

**1. Redémarrage du marché** : A la demande de la Commune, le Préfet a pris un arrêté autorisant l'organisation du marché hebdomadaire. Il se tiendra le mardi matin. En Avril, les producteurs locaux qui le souhaitent pourront installer leurs étalages après demande écrite à la Mairie déléguée d'Antraigues.

Un arrêté municipal précisera les conditions sanitaires à respecter pour l'exercice de cette activité commerciale.

Afin de soutenir l'activité économique locale, la mise en place d'un second marché hebdomadaire est à l'étude avec l'association des commerçants et artisans.

**2. Les droits de terrasse** : Les droits de terrasse annuels liés à une activité commerciale seront exonérés pour l'année 2020. Une délibération du conseil municipal viendra acter cette décision.

**3. Les loyers communaux et les factures d'eau** : En ce qui concerne les loyers communaux et les factures d'eau et d'assainissement des artisans et commerçants de la Commune Vallées d'Antraigues – Asperjoc, les situations des redevables seront examinées au cas par cas en concertation étroite avec le Trésor Public.

**A cet effet les demandes de délai ou de remise seront directement adressées à la Mairie de Vallées-d'Antraigues-Asperjoc pour être examinées par le Maire qui recevra les demandeurs sur rendez- vous si cela s'avère nécessaire.**

**Les élus sont à votre écoute et partagent vos préoccupations. Ils vous soutiennent.  
Pour prendre rendez-vous, appelez le 04 75 38 70 10  
messagerie : [mairie@vallees-antraigues-asperjoc.fr](mailto:mairie@vallees-antraigues-asperjoc.fr)**



#### Le mot du Maire

*Mes chers concitoyens, chers amis,*

*Il convient de faire un point précis sur la situation de notre commune dans la crise actuelle du Coronavirus et de vous informer de l'action des élus.*

*Tout d'abord, le conseil municipal issu des dernières élections n'ayant pu être installé ainsi que le maire, les maires délégués et les adjoints, c'est le conseil municipal sortant, le maire, les maires délégués et les adjoints actuels qui administrent la Commune jusqu'au déconfinement.*

*Les nouveaux élus sont autant que possible associés aux activités de la municipalité.*

*Ils prendront officiellement leurs fonctions lors d'un conseil municipal qui se tiendra à une date fixée par le gouvernement.*

*Je tiens également à vous remercier du respect des mesures de confinement dont vous faites preuve et vous inviter à poursuivre en ce sens jusqu'à l'annonce officielle du déconfinement qui, en tout état de cause, sera progressif et nécessitera encore des efforts et de la patience.*

*Votre civisme a permis à toutes et tous d'être épargnés.*

*Toutefois, j'invite celles et ceux qui seraient tentés de ne pas respecter la discipline par des regroupements quelques fois irrespectueux des efforts accomplis par l'immense majorité de la population, de ne pas s'adonner à ce relâchement.*

*Votre solidarité est exemplaire. Elle s'exprime de multiples manières.*

*Remercions aussi nos commerçants locaux qui sont présents tous les jours et nous apportent un confort de vie et des services très précieux.*

*Nos producteurs et artisans locaux répondent aussi présents.*

*Apprécions à sa juste valeur la disponibilité du médecin, du pharmacien et des infirmières.*

*Il faudra s'en souvenir après la crise...*

*Je tiens aussi à souligner l'action de la direction et des personnels de la maison de retraite les Châtaigniers et du foyer d'aide médicalisé La Passerelle. A ce jour, grâce à leur dévouement et à leur professionnalisme, aucun résident n'a été atteint par le virus.*

*Les élus sont mobilisés, présents au jour le jour et disponibles.*

*Prenez soin de vous.*

*Le Maire, Gilles Doz*

*Ce bulletin municipal spécial Covid-19 présente l'action de la Commune au quotidien ainsi que les mesures générales de relance (principalement sociales, économiques, relatives à l'emploi) prises par l'Etat, la Région, le Département et la Commune de Vallées-d'Antraigues-Asperjoc.*

## I. L'action de la Commune dans la crise du Covid-19

### 1- Quels sont les objectifs de l'action de la Commune ?

- Le Maire informe les citoyens et veille au respect des consignes gouvernementales.
- Le Maire prend les mesures nécessaires au respect de la sécurité et de la santé publique.  
A ce titre, l'action consiste à :
  - Faciliter le confinement des personnes sur la Commune et préparer le déconfinement en :
    - identifiant et aidant les personnes pouvant potentiellement rencontrer des difficultés (personnes âgées, familles ayant des enfants, ...),
    - soutenant les acteurs économiques de la commune (commerçants, restaurateurs, artisans, TPE et PME, hébergeurs),
    - assurant en temps de crise la continuité du service public (Mairie, Agence postale, MSAP, service technique),
- Soutenir la direction et le personnel de la Maison de retraite les Châtaigniers et du foyer d'aide médicalisée La Passerelle.

### 2- Ce qui a déjà été mis en œuvre

- Mise à disposition des feuilles d'attestations dérogatoires dans les commerces (à l'Epice rit, ...). Pour rappel, les attestations sont également disponibles en ligne sur le site du Ministère de l'Intérieur (<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage>) et sur téléphone portable en suivant le lien <https://media.interieur.gouv.fr/deplacement-covid-19/>. Ces attestations peuvent aussi être découpées dans les journaux locaux ou recopiées sur papier libre
- Dès la mi-mars et l'annonce du confinement généralisé, les élus de la Commune de Vallées-d'Antraigues-Asperjoc ont engagé les actions suivantes :
  - prise de contact téléphonique avec les personnes isolées,
  - prise de contact avec les familles ayant des enfants scolarisés (écoles d'Antraigues et de Laulagnet)
  - mise en place d'une permanence téléphonique : mairies déléguées d'Antraigues et d'Asperjoc Laulagnet,  
Antraigues : 04 75 38 70 10  
Laulagnet : 04 75 37 42 12  
Maire si urgence : 06 82 14 01 40,
  - réouverture de l'agence postale communale : 2 demi-journées par semaine (mardi et vendredi de 8h30 à 12h30),
  - fonctionnement à distance de la Maison de services au public
  - désinfection de l'école, de la cantine, de la médiathèque, de la mairie et de l'office de tourisme par une entreprise spécialisée à la suite d'une suspicion de contamination,
  - lien permanent avec la maison de retraite et le Conseiller départemental pour s'assurer de la disponibilité des équipements de protection sanitaire (gants, blouses).

### 3- Ce que la commune met en place

- Maintenir le contact avec les personnes isolées.
- Préparer la reprise de l'école.
- Informer et soutenir les acteurs économiques de Vallées-d'Antraigues-Asperjoc (commerçants, restaurateurs, artisans, TPE et PME, hébergeurs). A cette fin, des réunions sont organisées avec l'Association des commerçants et artisans afin de connaître les problématiques et les attentes.
- Agir en tant que facilitateur des démarches effectuées auprès des organismes (services publics, organismes consulaires) et proposer un soutien direct (voir ci-après).
- Réouvrir le marché à partir de la fin avril/début mai dans le respect des règles de sécurité sanitaire édictées par la Préfecture de l'Ardèche.

## II. Les Mesures d'accompagnement social, de relance économique et de soutien à l'emploi

Nota : les mesures détaillées ci-après sont présentées de manière synthétique et ne visent pas l'exhaustivité. En outre, elles peuvent régulièrement évoluer en fonction de nouvelles décisions gouvernementales.

### LE DISPOSITIF NATIONAL

#### 1. Délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts directs)

- Les cotisations sociales patronales sont reportées pour les mois de mars et avril.
- Les échéances fiscales peuvent être reportées notamment par suspension des contrats de mensualisation de la CFE ou de taxe foncière, par remboursement accéléré des crédits d'impôts sur les sociétés et crédits de TVA.
- La Commission des chefs de services financiers (CCSF) peut accorder aux entreprises qui rencontrent des difficultés financières des délais de paiement pour s'acquitter de leurs dettes fiscales et sociales en toute confidentialité.

Interlocuteurs :

**URSSAF :**

POUR LES ENTREPRISES :

[urssaf.fr](http://urssaf.fr)

POUR LES ARTISANS ET COMMERÇANTS :

<https://www.ma.secu-independants.fr/authentication/login>  
3698 (service gratuit + prix appel)

POUR LES PROFESSIONS LIBÉRALES :

3957 (0,12 € / min + prix appel) ou au 0806 804 209 (service gratuit + prix appel) pour les praticiens et auxiliaires médicaux.

**DGFIP, Service des impôts des entreprises**

#### 2. Remise d'impôts directs

Il est possible de demander une remise gracieuse ou un plan de règlement auprès du comptable public.

Interlocuteurs :

**DGFIP ( Direction Générale des Finances Publiques )**

Description des mesures : <https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13465>

Service des impôts des entreprises, Aubenas

#### 3. Report des loyers, factures d'eau, de gaz, d'électricité

Le recouvrement des loyers et charges est suspendu à partir du 1er avril 2020 et pour les périodes postérieures d'arrêt d'activité. A la reprise d'activité, les loyers et charges pourront faire l'objet de paiements différés ou étalés sans pénalité ni intérêts de retard.

Ces mesures s'appliquent d'office pour les microentreprises (voir définition dans le décret n°2008-1354 du 18 décembre 2008) dont l'activité a fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public. Elles peuvent être étudiées au cas par cas pour les entreprises dont l'activité est fortement dégradée.

Interlocuteurs :

**baillleurs privés ou publics**

#### 4. Fonds de solidarité

**Le fonds de solidarité concerne les TPE, PME, indépendants et micro-entrepreneurs :**

- Aide défiscalisée allant jusqu'à 1500€ : dès le 31 mars, si fermeture administrative ou perte de CA de plus de 50 % entre mars 2019 et mars 2020. Reconduction en avril 2020.
- Majoration de 2000 € (et jusqu'à 5000 €) pour les entreprises en difficulté et au cas par cas.

Un dispositif d'aide a été proposé par le Conseil de protection sociale des travailleurs indépendants et permet une aide exonérée d'impôt sur les sociétés et de cotisations sociales plafonnée à 1250 €.

**Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes apporte également des aides notamment :**

- Le prêt Région Auvergne-Rhône-Alpes en coopération avec Bpifrance
- Le doublement du Prêt artisan et commerçant
- Un fonds régional d'urgence Entreprises du tourisme et de l'hébergement

Interlocuteurs :

**[impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)**

**Conseil Régional**

<https://www.auvergnerhonealpes.fr/actualite/826/23-covid-19-plan-d-urgence-de-600-m-pour-l-economie.html>

#### 5. Prêt garanti par l'Etat

L'Etat a mis en place un fonds de 300 milliards d'€ afin de garantir des prêts allant jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019.

Interlocuteurs :

**Banque de détail**

suite →